



BUGEYSUD
Cercle Qualités

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du Jeudi 26 mai 2016 – 18h.30

CRESSIN-ROCHFORT
(Salle polyvalente)

Membres en exercice : 55

Date de convocation : le 18 mai 2016

Membres présents : 42

Secrétaire de séance : Mme Dominique SILLAUME

Votants : 49

M. ABRY Marcel	M. FOGNINI Jean-Marc	M. PUTHOD Bernard
M. ANDRE-MASSE Franck Excusé – pouvoir à M. ABRY	M. GAMBERINI Paul	M. QUINARD Julien
M. BAL Serge	M. GENS Marcel	M. RAMON Michel Excusé – pouvoir à M. SAUREL
Mme BELLEMAIN Michelle	M. GERIN Georges	M. REUTER Bernard
M. BERARDI Christophe Excusé – pouvoir à Mme COMET	M. GIREL Jean	M. RODRIGUEZ Philippe Excusé – pouvoir à Mme CAMINET
M. BERTHET Jean-Michel	M. GUERIN Cyrille Excusé	Mme ROLLINSON Caroline
M. BERTHET Pierre	Mme GUILLON Pascale Excusée – pouvoir à M. Vincent	M. ROPELE Jean-Pierre
Mme BIONDA Annie Excusée	M. HEDON Jean-Yves	M. ROUX Pierre
M. BLANC Jean-Paul Excusé	M. JACQUIER Laurent	M. SAUREL Alain
M. BONNARD Didier Excusé – pouvoir à M. PHILIPPE	M. JANET Guy Excusé	Mme SILLAUME Dominique
M. BOUVIER Georges	M. LAHUERTA Dimitri	Mme THEVENOT Nadine Excusée – pouvoir à Mme Deschamps
M. BUET Marc	Mme LONGE Anne-Laure	Mme TREILLÉ Odile
Mme CAMINET Régine	M. MARIÉ Patrick Excusé	M. TURELLO René
M. CASTIN Régis	Mme MARTINAT Francine Excusée	M. VINCENT Xavier
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	M. MARTIN-BARBAZ Denis	M. VUILLEROD René
Mme COMET Claude	M. PERTIGOZ Bernard M. ARANDA Sergios - suppléant	Mme VUILLOUD Véronique
M. CONAND Jean-Paul	M. PETIT Thierry	M. WAELPUT Daniel
M. CUEILLE Gérard	M. PHILIPPE Alain	
Mme DESCHAMPS Marie-Hélène	M. PLANTIN Guy	

M. le Président accueille un conseil communautaire amputé de 10 membres suite à la nécessité de recomposer l'assemblée imposée par l'extension du périmètre intercommunal à la commune de Groslée. Il rappelle que le Préfet n'a pas suivi la délibération lui demandant de surseoir à cette obligation.

Il invite les 10 conseillers communautaires « sortants » à venir assister aux séances plénières et à poursuivre le travail qu'ils ont engagé au sein des commissions.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observations sur les comptes-rendus des séances du 21 mars et du 29 mars 2016. Ils sont donc approuvés à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour le projet Actipôle Rhône Bugey à Virignin.

M. Fognini demande l'inscription de deux points en questions diverses : la décision de la Région Auvergne Rhône Alpes de réduire sa subvention au Musée mémorial d'Izieu et le transfert à la Communauté de communes des équipements (gymnases, médiathèques, centre nautique, aire d'accueil de Billignin) prévu pour le 1^{er} janvier 2017. Pas d'opposition du conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

1.- Décisions du Président le 30 mars et le 26 mai 2016.

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties, M. le Président informe le conseil communautaire de la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que la passation des contrats d'assurance suivants :

Marchés publics et avenants :

N° de marché	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2016-5-1	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°1 : terrassement - VRD	TRAVAUX ROUTIERS P.L. FAVIER 38510 Morestel	173 733,50
2016-5-2	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°2 : gros œuvre	MUTTONI Pierre et Fils 01300 Belley	273 388,15
2016-5-3	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°3 : charpente bois	MARGUERON 01300 Belley	156 674,73
2016-5-4	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°4 : étanchéité – bardage	Maé Etanchéité 42400 Saint Chamond	219 131,91
2016-5-5	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°5 : menuiseries extérieures alu	SNMA 69440 Taluyers	85 416,00
2016-5-6	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°6 : métallerie	Constructions Métalliques Valentinoises – 26500 Bourg les Valence	69 845,50
2016-5-7	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°7 : portes industrielles	SAS FEA « Fermetures Et Automatismes » - 38530 Pontcharra	19 642,00
2016-5-8	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°8 : menuiseries intérieures	COUTURIER Robert 73170 Yenne	25 103,00

2016-5-9	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°9 : plâtrerie - peinture	PERROTIN SAS 01800 Meximieux	78 186,25
2016-5-10	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°10 : plafonds suspendus	MEUNIER INTRAMUROS 69400 Gleizé	17 145,50
2016-5-11	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°11 : cloisons amovibles	MEUNIER INTRAMUROS 69400 Gleizé	42 214,75
2016-5-12	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°12 : carrelage - faïences	SAS GROUPE MIGNOLA – 73190 Challes les Eaux	25 455,28
2016-5-13	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°13 : sols souples	CLEMENT DECOR 38510 Passins	19 385,00
2016-5-14	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°14 : ascenseur	KONE 74600 Seynod	19 300,00
2016-5-15	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°15 : chauffage – ventilation...	SETO 01110 Hauteville- Lompnes	329 500,00
2016-5-16	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°16 : électricité – courants faibles	GAILLARD Electricité 38630 Veyrins-Thuellin	185 315,72
2016-5-17	Construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey Lot n°17 : espaces verts	ARTEMIS 73240 St Genix sur Guiers	26 582,45
2016-6-1	Création en bâtiment modulaire d'une maison thématique autour du vélo et du Grand Colombier à Culoz Lot n°1 : terrassement – VRD - maçonnerie	MUTTONI Pierre et Fils 01300 Belley	10 721,50
2016-6-2	Création en bâtiment modulaire d'une maison thématique autour du vélo et du Grand Colombier à Culoz – Lot n°2	ACTIMODUL 42410 Chavanay	24 033,00
2016-7	Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : - de diagnostic des installations existantes, - de bon fonctionnement et d'entretien.	NICOT 74650 Chavanod	90,00 € /contrôle (estimatif annuel : 54 000,00)
2016-8	Etude de signalétique touristique Bugey Sud / itinéraire ViaRhôna	DDSR 25480 Pirey	5 320,00 €
	Raccordement électrique Actipôle Rhône Bugey – Bâtiment tertiaire ALISMA	ERDF	2 723,69 €
	Raccordement électrique Actipôle Rhône Bugey – Bâtiment d'activités IRIS	ERDF	23 778,74 €
	Décoration façade bâtiments pour Tour de France	6 ^{ème} Sens 01300 Belley	4 400,92 €
	Assistance aux modalités financières de reprise du camping de Virieu le Grand	KPMG 69338 Lyon	3 240,00 €
	Achat de poubelles de tri pour le site de Glandieu	PIC BOIS 01300 Brégnier-Cordon	2 204,53 €
	Réalisation d'une vidéo promotionnelle Tour de France 2016	PAMPLEMOUSSE 74940 Annecy	10 800,00 €

	Signalétique pour mise en conformité accessibilité Maison du marais et musée EHR	DIRECT SIGNALÉTIQUE 59190 Hazebrouck	6 351,40 €
	Taille de sécurité et d'entretien des arbres du camping et de la base de loisirs de Virieu le Grand	GARDONI PAYSAGES 01350 Culoz	6 000,00 €
	Démolition du snack de la base de loisirs de Virieu le Grand	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	3 950,00 €
	Fourniture et pose d'une cuve à la base de loisirs de Virieu le Grand	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	5 135,00 €
	Location de sanitaires pour la base de loisirs de Virieu le Grand pour une durée de 3 mois	SME Environnement 01300 Chazey-Bons	3 905,00 €
	Fourniture et mise en place de sable sur la plage du lac de Virieu le Grand	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	4 295,00 €

Contrats d'assurance :

Objet	Attributaire	Montant en € HT
Assurance dommages ouvrage pour travaux de construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey	MMA (groupe Albingia) 01300 BELLEY	19 941,02 €
Assurance tous risques chantier pour travaux de construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey	MMA (groupe Albingia) 01300 BELLEY	4 221,10 €
Assurance constructeur non réalisateur pour travaux de construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey	MMA (groupe Albingia) 01300 BELLEY	1 435,93 €

Pour le marché de construction de l'Actipôle, Mme Deschamps souhaite savoir si des entreprises locales qui ont fait acte candidature n'ont pas été retenues. Et si oui, lesquelles ?

M. le Président répond que c'est le cas mais que ce n'est pas parce qu'une entreprise est locale qu'elle doit forcément être retenue. Il précise que les documents peuvent être consultés à la Communauté de communes.

• Arrivée de Mme Guillon

2.- Point sur le périmètre des intercommunalités.

M. le Président expose au conseil communautaire que depuis le vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 14 mars dernier approuvant l'extension du périmètre de la Communauté de communes à 11 communes du Valromey, ce territoire voit se mobiliser de nombreux élus et associations afin qu'il ne soit pas démantelé à savoir que la commune nouvelle du Haut-Valromey ne rejoigne pas la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville mais plutôt Bugey Sud.

Il rappelle que Bugey Sud avait demandé un droit de pause vis-à-vis de la recomposition des périmètres intercommunaux, qu'elle est aujourd'hui en ordre de marche mais que le risque de fusion est bel et bien réel.

Il rappelle brièvement la chronologie des événements :

- **octobre 2015** : proposition de Schéma départemental de coopération intercommunale avec fusion des Communautés de communes du Valromey et du Plateau d'Hauteville et droit de pause pour Bugey Sud avec néanmoins une possibilité d'extension de son périmètre vers les communes du sud du Valromey qui en manifesteraient le souhait.

- **décembre 2015** : le conseil communautaire de Bugey Sud accepte une éventuelle extension à quelques communes du sud du Valromey, se dit également favorable à une extension vers quelques communes limitrophes de Savoie et accepte de travailler à un rapprochement avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville sans contrainte de temps.

- **mars 2016** :

- **7 mars 2016** : la CDCI propose une extension de Bugey Sud à 11 communes du Valromey et l'extension de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à la commune nouvelle du Haut-Valromey.

- **11 mars 2016** : réunion informelle du conseil de Bugey Sud à Saint-Bois : à l'exception de 4 ou 5 élus, l'extension de Bugey Sud à 11 communes du Valromey est approuvée.

- **14 mars 2016** : la CDCI entérine cette extension.

M. le Président fait le constat que le tumulte qui agite aujourd'hui le Valromey est mené par ceux qui ont empêché la fusion avec Bugey Sud en 2014.

Il explique qu'aujourd'hui, un certain nombre de projets voient le jour (Actipôle, capitainerie du port de Virignin, reprise des friches industrielles et artisanales, radiofrange des zones d'activités, pôle d'échange multimodal de Culoz, stratégie vélo ...) et craint fortement qu'une extension de périmètre voire une fusion freine considérablement cet élan.

Il rappelle qu'une fusion est un processus extrêmement lourd et que Bugey Sud est en même temps confronté à d'autres enjeux d'importance : le transferts des équipements tels que prévu dans les statuts de Bugey Sud, la fin des Contrats de développement durable de Rhône-Alpes avec ses conséquences sur la pérennité du Syndicat mixte du Pays du Bugey, l'animation du contrat de ville de Belley, la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la petite enfance, la gestion directe des ordures ménagères à compter de 2019, le transfert de l'eau et de l'assainissement, le chantier de la mutualisation...

M. le Président précise également que s'il devait y avoir une fusion, le transfert de l'assainissement dans sa totalité serait effectif dès le 1^{er} janvier 2017.

Il souligne aussi les efforts faits par Bugey Sud pour mener à bien son projet à savoir notamment la réduction du budget de la voirie à hauteur de 660 000 € par an sur la durée du mandat et la restructuration du musée Escale Haut-Rhône.

M. le Président rappelle les termes de la délibération du 10 décembre 2015 qui ont été réaffirmés le 21 mars 2016 tout en acceptant l'extension du périmètre à 11 communes supplémentaires.

Il accepte d'en discuter à nouveau mais considère que revenir sur ces décisions serait suicidaire pour Bugey Sud.

M. Fognini considère que les termes « tumulte » et « suicidaire » employés par le Président sont inappropriés. Il pense que Bugey Sud pilote à vue sur ce dossier et que la Communauté de communes est à la remorque du Préfet et du Président du Département.

Il a le sentiment qu'en 2012 et 2013, la vision générale du territoire était partagée et que tous les élus avaient bien compris qu'à terme, une grande intercommunalité bugiste verrait le jour.

Il regrette qu'à l'époque le Valromey n'ait pas voulu la fusion, sans doute parce qu'il ne sentait pas prêt. Il déplore aujourd'hui le manque de concertation et de débat avec les élus du Valromey qui, pour lui, ne sont pas respectés.

M. Fognini rappelle au Président qu'en 2012, il n'était pas non plus prêt à fusionner et qu'il avait fallu multiplier les gestes pour le convaincre.

Il pense qu'il faut prendre le temps et qu'il n'est pas encore trop tard pour se poser la question du territoire que l'on veut vraiment.

M. le Président répond qu'il n'a jamais eu besoin d'être convaincu pour engager la fusion de plusieurs intercommunalités.

Il précise également qu'il a le droit de ne pas admettre les propos quasiment injurieux tenus par certains élus du Valromey notamment sur la volonté de ceux de Bugey Sud de garder leur mandat exécutif à tout prix.

Pour M. le Président, le conseil communautaire de Bugey Sud s'est toujours prononcé en connaissance de cause et il faudrait aujourd'hui, sous la pression, rebattre toutes les cartes. Ce n'est pas acceptable selon lui.

Il considère que l'on oublie un peu vite l'extension vers la Savoie alors que c'est de ce côté qu'il faut regarder notamment vis-à-vis du travail à mener pour la couverture ferroviaire de notre territoire.

Pour Mme Comet, ce sujet est trop important pour en faire un problème de personnes. Elle regrette que les règles du jeu bougent tout le temps notamment avec la fin annoncée des CDDRA.

Elle considère qu'il faut se poser la question du bon périmètre et qu'aujourd'hui selon elle, le périmètre de projet est celui du SCOT ; ce qui n'empêche pas d'ailleurs de regarder du côté de la Savoie.

Elle souhaite que Bugey Sud se montre à la hauteur de l'enjeu et que même s'il faut aller vite, il faut impérativement essayer de ne pas rater l'occasion qui permettra de construire un vrai projet de territoire à une échelle pertinente.

Mme Comet explique qu'il ne faut pas mépriser les élus du Valromey et qu'à ce titre, elle ne partage pas les propos tenus par M. le Président plus avant.

M. le Président indique qu'il ne pense pas avoir tenus de propos irrespectueux.

M. Cueille explique qu'il est élu dans le territoire depuis 2014 seulement et rappelle que selon lui l'échelle pertinente est celle du SCOT.

Pour M. Abry, on a beaucoup parlé du fond et peu de la forme. Pourquoi les élus du Valromey n'ont-ils jamais pris contact avec Bugey Sud alors que la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville l'a fait ? Il pense qu'aujourd'hui le temps est trop court pour faire un travail constructif.

Mme Comet demande si Bugey Sud, de son côté, a invité les élus du Valromey.

M. le Président répond que Bugey Sud a ouvert la porte mais qu'il n'y a pas eu de suites.

Mme Comet regrette qu'il n'y ait pas de dialogue et que l'on avance en ordre dispersé.

Pour M. Abry, il est anormal que des réunions animées par le Président du Département aient lieu dans le Valromey sans que Bugey Sud soit invité.

Pour M. le Président, le périmètre du SCOT n'est sans doute pas le plus approprié pour réfléchir aujourd'hui puisqu'il a été construit à partir d'une « dent creuse ».

M. Roux pense de son côté qu'il n'y a pas de cohérence entre Bugey Sud et le Plateau d'Hauteville.

Mme Charmont-Munet rappelle qu'effectivement le SCOT se construit à partir d'une « dent creuse » mais que cela n'empêche absolument pas d'y prévoir et d'y engager des actions de qualité.

Elle pense que nous sommes en retard car nous avons oublié que nous pouvions choisir le territoire que nous voulons.

Le SCOT a pour objectifs de définir un projet de territoire et de le décliner en projet d'urbanisme. Il concerne tous les sujets qui touchent à la vie quotidienne des habitants.

Mme Charmont-Munet dit ne pas accepter que l'on parle d'incohérence car il y a des différences qui permettent d'affirmer une force.

Elle rappelle qu'en un an, le Syndicat mixte SCOT Bugey a construit un projet de territoire approuvé à l'unanimité et que si aujourd'hui, on parle mal du SCOT c'est qu'on n'en a pas compris le sens, ni l'intérêt pour le territoire.

Pour Mme Charmont-Munet, le SCOT est le lieu où l'on parle vraiment du territoire. Le schéma sera mouvant certes mais c'est pour cela que des liens étroits sont déjà engagés avec les territoires voisins.

M. le Président pense qu'une décision de s'engager pour la construction d'une intercommunalité à l'échelle du SCOT occulterait le développement vers la Savoie.

Mme Comet veut que la démocratie parle ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour M. Fognini, il fallait appréhender le calendrier autrement. Le développement vers le nord n'empêche pas de travailler en même temps avec les élus savoyards.

M. Vincent pense que les habitants sont les grands oubliés de ces réflexions et qu'il faut aussi construire avec eux.

M. le Président propose à l'assemblée de réaffirmer sa décision du 21 mars 2016 à savoir une extension du périmètre de Bugey Sud à 11 communes du Valromey, une extension vers des communes limitrophes de Savoie et un travail de rapprochement avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville sans contrainte de temps.

Mme Comet souhaite que l'on attende la réunion du lundi 30 mai 2016 à Culoz qui réunira les Communautés de communes Bugey Sud et du Valromey pour décider.

M. Hedon souligne, en tant qu'élu départemental, que les élus du Valromey ont toujours directement pris attache avec le Président du Département pour discuter.

Il souhaite que les décisions antérieures du conseil communautaire soient respectées et que l'on parvienne à mettre en place un vrai projet de communauté.

Le conseil communautaire approuve la proposition de M. le Président par 43 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

3.- Délégations de signatures au président.

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances et des ressources humaines, explique que par délibérations du 29 avril 2014 et du 11 mars 2015, le conseil communautaire a consenti un certain nombre de délégations à M. le Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la Communauté de communes ;

Elle propose d'étendre cette délégation :

- à la signature de toutes conventions (et de leurs avenants) engageant Bugey Sud, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 25 000 € TTC,
- à l'adhésion de Bugey Sud aux associations et organismes extérieurs (hors établissements publics).

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

4.- Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Mme Charmont-Munet explique que la récente modification des textes relatifs aux marchés publics ainsi que la recomposition du conseil communautaire demandent à ce qu'une nouvelle commission d'appel d'offres soit élue.

Pour ce faire, il convient de respecter une procédure particulière à savoir :

- la démission collective des membres de la commission d'appel d'offres,
- une délibération du conseil communautaire fixant les conditions de dépôt des listes,
- le dépôt des candidatures par liste,
- l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Elle explique à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Elle propose donc au conseil communautaire :

- d'acter le principe de l'élection des membres de la CAO (*Il est rappelé qu'outre le Président de la Communauté de communes, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Si les listes en cause ont également accueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*)

- de fixer les modalités de dépôts des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- les listes pourront être déposées auprès de M le Président de la Communauté de communes, jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la CAO, soit le jeudi 7 juillet 2016 à 18h30.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

5.- Désignation – après démission et reconstitution du conseil communautaire - de représentants au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

M. Saurel, chargé du tourisme, de la culture et du patrimoine explique que conformément à la composition du conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal à statut associatif, il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants, membres de droit. Il rappelle que 8 représentants doivent être désignés.

Il souligne que Mme Couttet a démissionné de son poste d'administrateur il y a plusieurs semaines et que Mme Da Costa ne siège plus au sein du conseil communautaire compte-tenu de la reconstitution de ce dernier.

M. Saurel rappelle les membres de droit en exercice à ce jour : Mmes Bellemain et Thevenot, MM. Saurel, Gerin, Ropele et Perticoz.

Mme Comet et M. Philippe ayant présenté leur candidature sont élus à l'unanimité.

6.- Désignation - suite à démission - de délégués de la Communauté de communes Bugey Sud au SIVOM du Bas-Bugey

Suite aux démissions d'élus titulaires et suppléants en tant que délégués de la Communauté de communes représentant Contrevoz à l'assemblée du SIVOM du Bas-Bugey, M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur de nouvelles désignations.

Mme Guillon demande pourquoi ces démissions ont eu lieu.

M. Saurel répond qu'elles sont la conséquence de raisons personnelles et de santé. Il précise qu'elles n'ont rien à voir avec le dossier des points d'apports volontaires (PAV)

Sont proposés par la commune de Contrevoz et élus à l'unanimité par le conseil communautaire :

- titulaires : M. Balastrier et M. Belin,
- suppléants : M. Housseaux et M. Ben Driss.

7.- Désignation - suite à démission - d'un représentant de la commune de Ceyzérieu au Syndicat mixte SERAN.

Suite à la démission de M. Jacquemoud en tant que délégué de la Communauté de communes représentant Ceyzérieu au Syndicat mixte SERAN, M. Vincent, Vice-président en charge de l'environnement demande à l'assemblée de se prononcer sur la candidature de Mme Druguet proposée par la commune de Ceyzérieu.

Mme Druguet est élue à l'unanimité par le conseil communautaire

ECONOMIE

8.- Actipôle Rhône Bugey : approbation des tarifs de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise.

M. Lahuerta, Vice-président chargé du développement économique, rappelle que la Communauté de communes Bugey Sud, maître d'ouvrage du programme immobilier à l'Actipôle Rhône Bugey, a l'objectif de réaliser sur le périmètre de la ZAC de la Picardière un ensemble de services uniques sur le territoire regroupant des locaux d'activités et des bureaux destinés à accueillir des entreprises sensibles au thème des éco-activités.

Ce projet immobilier, constitue la première réalisation sur le parc d'activités, sur une emprise de 1 ha. L'opération propose 1 400 m² de surfaces de production et plus de 700 m² de surfaces de bureaux modulables où seront accueillis des entrepreneurs en hôtel d'entreprises et en pépinière, cette dernière constituant une offre adaptée aux besoins des toutes jeunes entreprises et aux entreprises en phase de démarrage.

Pour l'Actipôle, compte-tenu de son environnement d'une part (zone d'activité qualitative mais sans proximité immédiate de l'autoroute) et du rôle moteur qui est attendu pour le développement du territoire d'autre part, il est préconisé un positionnement prix favorisant une certaine attractivité concurrentielle et un remplissage rapide, sans toutefois s'éloigner trop fortement des prix de marché et des coûts de revient du bâtiment.

M. Lahuerta explique que lors de sa dernière réunion, la commission développement économique a approuvé les éléments de prix suivants :

- prix de référence tertiaire : 110 € HT /m² /an
- prix de référence activité : 60 € HT /m² /an
- application d'un loyer progressif pour les pépins (tertiaire et activité)
→ décote : - 30% en N, - 15% en N+1, prix du marché en N+2.

Avant de passer au vote, M. Lahuerta explique que les travaux de construction des bâtiments débuteront le 6 juin 2016 et qu'une entreprise vient de signer un premier bail pour location de 2 bureaux. Ceci est un bon signe d'autant que les travaux n'ont pas encore commencé.

Mme Comet demande comment le site est placé par rapport aux autoroutes.

M. Lahuerta répond que l'étude montre que le site est un peu éloigné de l'A43 mais qu'il reste relativement proche de Chambéry. Cela n'est donc pas rédhibitoire.

M. Cueille demande pourquoi on ne peut pas garder les pépins 5 ans au lieu de 3.

M. Lahuerta répond que l'objectif est d'assurer un roulement dans la pépinière (par le biais d'un bail précaire) si bien que les pépins doivent pouvoir sortir du dispositif au bout de 3 ans et être accueillis ensuite dans l'hôtel d'entreprises qui sera situé au même endroit.

M. Cueille souhaite que tout soit fait pour accompagner au mieux ces porteurs de projets.

9.- Actipôle Rhône Bugey : demande de financement au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

M. Lahuerta rappelle que l'opération Actipôle Rhône Bugey a fait l'objet de demandes de financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA (Contrat Développement Durable Rhône-Alpes) et du Département de l'Ain au titre d'un soutien sur un projet immobilier stratégique.

Il précise que la Communauté de communes a également déposé une seconde demande d'aide auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 500 000 € et qu'il convient de réajuster le plan de financement de l'opération.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

CADRE DE VIE

10.- Avenant à la convention de délégation de compétence avec le Département de l'Ain pour l'organisation du transport à la demande.

M. Gerin, Vice-président en charge du cadre de vie explique que pour organiser le service de transport à la demande, la Communauté de communes se doit d'obtenir une délégation de compétence puisque la compétence « transport » appartient au Département de l'Ain. La Communauté de communes intervient donc en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

Il rappelle que par délibération du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé cette convention de délégation de compétence dont l'article 2 est rédigé comme suit : « *Le service de transport est un transport à la demande de type « porte à porte ». Il permet de desservir les 41 communes du territoire de la Communauté de communes Bugey Sud... »*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre des communes membres de Bugey Sud a diminué suite à plusieurs fusions de communes. A ce jour, Bugey Sud ne compte plus que 39 communes membres si bien qu'il convient de modifier la rédaction de l'article 2 de la convention comme suit : « *Le service de transport est un transport à la demande de type « porte à porte ». Il permet de desservir l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Bugey Sud... »*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

11.- Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de grands passages.

M. Gerin explique à l'assemblée que dans le cadre du travail engagé pour l'aménagement d'une aire de grands passages sur son territoire, la Communauté de communes a déposé une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL).

La demande porte sur une subvention d'un montant de 160 000 € pour un projet estimé aujourd'hui à 315 000 €.

Il souligne qu'il a reçu dernièrement le Maire de Magnieu et l'un de ses adjoints pour aborder la création de cette aire sur leur commune. Ils ont clairement expliqué que la municipalité y est fermement opposée et qu'elle utilisera tous les moyens juridiques à sa disposition pour empêcher cet aménagement.

M. Turello remercie la Communauté de communes pour cette invitation et confirme les propos de M. Gerin. Il précise également que le terrain n'est toujours pas la propriété de la Communauté de communes et que le POS ne permet pas un tel aménagement.

Il explique qu'il votera contre cette délibération.

M. Waelput demande comment sera préservée la ViaRhôna.

M. le Président répond que le projet prévoit un traitement paysager qui isolera l'aire d'accueil de la route départementale et de la piste cyclable.

Mme Guillon considère qu'il est délicat de voter pour un projet alors que la commune concernée n'est pas d'accord. Elle explique qu'elle s'abstiendra au moment du vote.

M. Turello demande qui a fait l'étude technique car elle lui semble erronée.

M. le Président répond que l'étude a été faite en interne et que même s'il est doit être affinée, on est pas loin du chiffrage final.

M. Quinard demande si les gens du voyage payent une location ainsi que les consommations d'eau et d'électricité.

M. le Président répond qu'ils payent mais généralement pas à la hauteur de ce qui est dû.

Le conseil communautaire approuve la proposition par 37 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions.

ENVIRONNEMENT

12.- Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement, indique la nécessité de modifier les redevances actuelles afin de financer à sa juste hauteur le service rendu et équilibrer le budget en dépenses et en recettes. Pour cela, il convient de fixer les tarifs des redevances de la manière suivante :

- Le contrôle de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif : 300 €

Cette redevance se décompose en deux phases :

- Le paiement de la somme de 150 € pour le contrôle de conception,
- Le paiement du solde de 150 € pour le contrôle de réalisation des travaux.

- Le contrôle diagnostic des dispositifs existants : 150 €
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 150 €
- Le contrôle d'un assainissement dans le cadre d'une vente : 200 €
- Les contre-visites : 100 €

M. Vincent rappelle qu'en cas d'obstacles à la mission du SPANC, la redevance est majorée de 100%, comme le prévoit l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

MM. Turello et Philippe indiquent qu'ils n'approuvent pas cette délibération car ils jugent inadmissible cette augmentation des tarifs.

M. Cueille souligne qu'il s'agit d'un budget annexe qui doit s'auto-équilibrer.

Mme Comet rappelle sa demande selon laquelle les communes les plus en difficultés en matière d'assainissement doivent être aidées en priorité et notamment celles qui sont majoritairement en assainissement non collectif et qui doivent engager des programmes de réhabilitation.

M. Vincent répond que le choix a été fait de confier les missions de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement à un prestataire extérieur pour dégager du temps à la technicienne du SPANC afin que celle-ci puisse engager ces programmes de réhabilitation.

M. le Président précise que si l'on embauche du personnel supplémentaire les tarifs augmenteront à nouveau.

Le conseil communautaire approuve la nouvelle tarification par 47 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

13.- Information sur la situation juridique et financière du site du lac de Virieu-le-Grand.

Mme Charmont-Munet explique que depuis plusieurs mois, la Communauté de communes est amenée à gérer un contentieux avec le gestionnaire du site du lac de Virieu-le-Grand.

Ce contentieux est en cours de résolution mais il apparaît aujourd'hui important d'informer l'assemblée communautaire sur les évolutions juridiques et financières concernant ce dossier (voir présentation jointe au présent compte-rendu).

M. Quinard demande si le camping peut être vendu et si oui, doit-on faire les travaux de mise aux normes avant de vendre ?

Mme Charmont-Munet répond que la vente est envisageable et qu'il n'y a pas d'obligation de faire les travaux préalablement.

M. Cueille demande si ce camping est rentable.

Mme Charmont-Munet répond par l'affirmative dans la mesure où il semble avoir été sous-exploité jusqu'à ce jour.

14.- Renégociation des emprunts souscrits par la Communauté de communes.

• Renégociation du taux du prêt n°07083677 à la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Mme Charmont-Munet explique que la Communauté de communes du Colombier a contractualisé le 1^{er} juillet 2007 un prêt de 700 000 € ramené à 650 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, sous le n°07083677, sur 25 ans et au taux fixe de 4,22 % pour le financement des travaux de l'école maternelle de Culoz (le capital restant dû au 30 mai 2016 s'élève à 499 464,81 €).

Après l'engagement d'une démarche de renégociation du taux de prêt, la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté a fait la proposition suivante :

- nouveau taux fixe de 2,70 % au lieu de 4,22 %, sans frais de renégociation,
- nouvelle mensualité de remboursement s'élevant à 3 113,15 € au lieu de 3 493,94 € à compter du mois de juin 2016 jusqu'en décembre 2032.

En conséquence, Mme Charmont-Munet informe qu'avec ces nouvelles conditions financières, le remboursement annuel de ce prêt évolue comme suit :

- annuité avant négociation : 41 927,28 € (échéance mensuelle 3 493,94 € x 12 mois),
- annuité après négociation : 37 357,80 € (échéance mensuelle 3 113,15 € x 12 mois),

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

• Renégociation du taux du prêt n°07134419 à la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Mme Charmont-Munet explique également que la Communauté de communes du Colombier a contractualisé le 1^{er} août 2012 un prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, sous le n°07134419, sur 20 ans et au taux fixe de 5,05 % pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu (le capital restant dû après l'échéance du mois de novembre 2016 s'élève à 870 241,53 €).

Après l'engagement d'une démarche de renégociation du taux de prêt, la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté a fait la proposition suivante :

- nouveau taux fixe de 2,70 % au lieu de 5,05 %, sans frais de renégociation,
- modification de la périodicité de remboursement : mensuel au lieu de annuel, à compter du mois de décembre 2016 (après l'échéance du mois de novembre),
- nouvelle une échéance mensuelle de 5 586,82 € jusqu'en novembre 2032.

En conséquence, Mme Charmont-Munet informe qu'avec ces nouvelles conditions financières, le remboursement annuel de ce prêt évolue comme suit :

- annuité avant négociation : 80 583,13 € (échéance annuelle),
- annuité après négociation : 67 041,84 € (échéance mensuelle 5 586,82 € x12 mois),

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Mme Charmont-Munet explique que les autres négociations de prêt engagées n'aboutiront pas.

15.- Indemnité complémentaire service civique.

Mme Charmont-Munet rappelle la délibération du 30 septembre 2015 autorisant la mise en place d'un service civique au sein de la Communauté de Communes Bugey Sud à compter du 1^{er} novembre 2015, dans le cadre de la mise en place de la convention d'Education aux Arts et à la Culture, et plus spécifiquement pour le projet de résidence en partenariat avec la Maison de la Danse.

Considérant que l'agent recruté pour assurer ce travail donne entière satisfaction et que sa mission lui occasionne des frais de logement dû à l'éloignement de sa résidence principale, Mme Charmont-Munet propose de lui verser une indemnité complémentaire de 100 € mensuelle nette afin de couvrir en partie les frais de logement et ce, pour la durée de sa mission.

Mme Caminet tient à souligner la qualité du travail fourni toute l'année qui a notamment permis de faire venir à l'Intégral un public qui n'en a pas souvent l'occasion. Elle demande si cela va se poursuivre l'année prochaine.

M. Saurel répond par l'affirmative. Le travail continuera avec la mise en place d'une résidence d'auteur, autour du livre avec l'écriture d'une histoire qui sera restituée publiquement. Il souligne que le lien avec la Maison de la Danse se poursuivra également.

M. le Président remercie également tous ceux qui ont de près ou de loin participé à cette réussite.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

16.- Modification du tableau des emplois.

Mme Chamont-Munet explique qu'afin de pérenniser le poste d'administrateur du système d'information géographique (SIG), il convient de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

17.- Motion en faveur de l'action de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

M. le Président explique que suite à un rapport établi par le Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France, le Ministère du Logement envisage d'étendre l'Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône Alpes (EPOA) à l'ensemble du territoire de Rhône Alpes et plus particulièrement sur les secteurs non couverts par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Cette démarche qui pourrait entraîner à terme une couverture totale du Département de l'Ain, est justifiée par le fait que les EPFL ne seraient pas en mesure de répondre aux enjeux locaux notamment en matière de mobilisation du foncier pour des projets en faveur du logement.

A ce jour, force est de constater que l'EPF de l'Ain, créé en 2006, remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales (création de réserves foncières, ingénierie foncière et urbanistique...) mais aussi dans le cadre des politiques d'Etat en accompagnant notamment les contrats de mixité sociales pour la réalisation de logement sociaux dans les communes défilantes.

Il semble que l'objectif visé par l'extension de l'EPOA soit de récupérer la fiscalité des habitants du département pour alimenter son propre fonctionnement. Cela aurait pour conséquence un alourdissement de la fiscalisation des ménages et des entreprises de l'Ain pour financer des outils faisant exactement la même chose.

A ce jour, l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité tout en permettant à ses partenaires de mener une politique foncière active et cohérente avec les besoins de leur territoire.

M. le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'action de l'EPF de l'Ain et de rejeter l'extension de l'EPOA à l'ensemble du territoire de Rhône Alpes.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

M. le Président propose également à l'assemblée que l'EPF vienne présenter ses actions en préambule du conseil communautaire du 7 juillet 2016.

Mme Comet demande si la Communauté de communes envisage d'adhérer à l'EPF de l'Ain.

M. le Président répond par l'affirmative.

QUESTIONS DIVERSES

• M. Fognini demande l'avis de M. le Président et de M. Hedon (en tant qu'élu départemental) sur la décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'amputer de 40 000 € la subvention au Musée mémorial d'Izieu. Il souhaite connaître ce que va faire la Communauté de communes face à cette décision.

Il explique qu'il croit aux symboles et propose que la Communauté de communes vote une subvention de 2 000 € en faveur de la Maison d'Izieu d'autant que le Consulat d'Allemagne vient de décider de lui verser 63 000 €.

M. le Président explique que ce point n'étant pas à l'ordre du jour, il ne proposera pas de vote à l'assemblée.

M. Fognini demande qu'une décision soit prise ce soir.

M. Hedon précise que la baisse de subvention n'est que de 20 000 € et que l'autre partie a été réaffectée au musée de la Résistance dans le Vercors. Le devoir de mémoire n'est donc pas oublié par la Région.

Mme Caminet regrette que l'on en vienne à « déshabiller » un mémorial pour en « habiller » un autre. Elle déplore ce choix et rappelle que la Maison d'Izieu est un outil incontestable vis-à-vis du devoir de mémoire.

Elle souhaite qu'une réflexion soit menée au sein de Bugey Sud et qu'un vote sur l'attribution d'une subvention soit inscrit lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

M. le Président souhaite que ce sujet ne soit pas abordé de manière partisane et précise à nouveau qu'il n'y aura pas de vote ce soir.

Mme Caminet tient à souligner que son intervention n'a aucun caractère partisan.

• M. Fognini explique qu'il s'attendait à ce que le sujet du transfert des équipements au 1^{er} janvier 2017 soit inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire d'autant que cela était mentionné dans le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

Il regrette la lenteur avec laquelle est conduit ce dossier et notamment la réflexion sur le renouvellement du centre nautique. Il rappelle qu'une ligne budgétaire avait d'ailleurs été inscrite pour avancer rapidement.

Il craint que les équipements prévus pour être transférés (gymnases, médiathèques, centre nautique, aire d'accueil de Billignin) ne le soient finalement pas.

Il considère que cela remettrait en cause le pacte communautaire qui a permis à Bugey Sud de naître dans de bonnes conditions. Ce pacte prévoyait que les équipements seraient transférés en l'état et que les attributions de compensation ne seraient impactées que du coût de fonctionnement des équipements.

Il dit être en accord avec Mme Charmont-Munet sur ce dossier et ne pas comprendre la position du conseil municipal de Belley qui souhaite conserver ces équipements.

M. Fognini souligne qu'il sera de ceux qui respecteront ce pacte et que si cela n'est pas le cas, il en demandera le réexamen complet.

M. le Président répond en rappelant le séminaire de novembre 2015 où il avait indiqué qu'il faudrait inévitablement réfléchir à la réduction des projets si l'on souhaitait ne pas augmenter la fiscalité locale.

Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire d'1 M€ a été inscrite sur la période 2015-2020 afin de permettre des travaux sur ces bâtiments.

Il explique également qu'il a appris en 2015 que ces bâtiments n'étaient pour certains ni conforme aux règles d'accessibilité, ni aux règles de sécurité incendie. Il ne voit donc pas comment la Communauté de communes pourrait aujourd'hui assumer cette responsabilité.

M. le Président explique que pour rendre les gymnases conformes il faut un budget de 1,8 M€ a minima (3 M€ a maxima) et qu'à cela s'ajoute des projets d'ampleur comme la construction d'un nouveau centre nautique. La Communauté de communes ne pourra pas tout assumer.

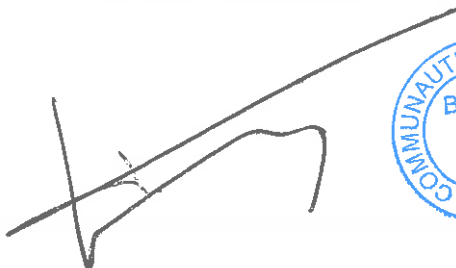
Pour M. Roux, il n'y a pas d'autres solutions que d'aider les communes à conserver ces équipements car la Communauté de communes n'en a ni le temps, ni les moyens humains notamment.

M. Fognini rappelle qu'il s'agit du pacte sur lequel a été construit Bugey Sud et qu'il a toujours été convenu que les équipements devaient être repris en l'état. Il demande que les services de la Communauté de communes présents dans la salle confirment cette affirmation.

M. le Président répond par la négative et indique qu'il travaille actuellement avec les communes concernées sur cette question du transfert des équipements. Il précise également qu'il n'a jamais été écrit qu'on doit tout faire si l'on n'en a pas les moyens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.40

**Le Président,
M. René VUILLEROD**



**Le Secrétaire de séance,
Mme Dominique SILLAUME**

